



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
N°2025/116**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R 417.10,

Vu l'article L 131-1 et R610-5 du Code Pénal,

Vu la circulaire du préfet de l'Hérault relative aux manifestations des fêtes votives en date du 12 mai 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-05.DS.0222

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation d'abrivados organisé par le Club Taurin « Lou Camarguen », il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures d'ordre réglementaire pour assurer le bon ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Club Taurin « Lou Camarguen », est autorisé à organiser aux dates suivantes, une abrivado, avenue Jean Moulin :

- **Samedi 19 juillet 2025 de 11h00 à 13h00**
- **Samedi 19 juillet 2025 de 19h à 21h00**
- **Dimanche 20 juillet 2025 de 11h00 à 13h00**
- **Samedi 09 août 2025 de 19h00 à 21h00**
- **Dimanche 10 août 2025 de 11h00 à 13h00**

ARTICLE 2 : Afin d'organiser ces manifestations, les mesures suivantes sont prises : **Avenue Jean Moulin, dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue des Combattants, le stationnement et la circulation seront interdits concernant :**

- La mise en place des barrières de sécurité **le vendredi 18 juillet et le vendredi 08 août 2025 de 06h00 à 13h00**
- L'enlèvement des barrières de sécurité **le lundi 21 juillet 2025 et le lundi 11 août 2025, de 06h00 à 13h00.**

ARTICLE 3 : **Le stationnement sera interdit avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre le chemin de la Condamine et la rue des combattants**

- **Du samedi 19 juillet 2025 à 10h00 au dimanche 20 juillet 2025 à 13h00,**
- **Du samedi 09 août 2025 à 10h00 au dimanche 10 août 2025 à 13h00.**

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits place de la République

➤ Le samedi 19 juillet 2025

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite rue de la libération et avenue Jean Moulin dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue des combattants

- Samedi 19 juillet 2025 de 11h00 à 13h00 et de 19h00 à 21h00,
- Dimanche 20 juillet 2025 de 11h00 à 13h00
- Samedi 09 août 2025 de 19h00 à 21h00
- Dimanche 10 août 2025 de 11h00 à 13h00

ARTICLE 7 : Des panneaux de signalisation et des déviations seront mis en place par les services techniques en relation avec la police municipale

ARTICLE 8 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route seront immédiatement mis en fourrière.

ARTICLE 9 : Sur le parcours, des zones seront interdites au public et matérialisées par des panneaux en 4 langues si nécessaire.

Il est formellement interdit :

- de jeter des objets sur les cavaliers et animaux,
- de gêner la circulation des cavaliers et des animaux pouvant provoquer des accidents,
- de traverser les barrières de sécurité,
- aux mineurs d'accéder aux parcours du lâcher de taureaux.

Seuls les « attrapaïres » identifiés par un tee-shirt ou chasubles sont autorisés à être sur le parcours.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à Monsieur le Président du Club Taurin de PORTIRAGNES.

Fait à PORTIRAGNES, le 11 juillet 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

